

Conseil municipal

Réunion du 20 juin 2017

Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 16 juin 2017

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Melle Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Annie FRERE adjoints au maire, M. Daniel WOUTISSETH, Mmes Brigitte RAOULT, Karine STELLA, M. Yves LEGRAND, Mmes Michèle GRIERE, Joëlle GROISE, MM. Patrice CHAILLET, Philippe CARRE, M. François DURIEZ, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés donnant procuration : Guy COQUELLE donne procuration à Daniel DELWARDE, Thérèse WARGNIES donne procuration à Capucine TIMAL, Maryse BETHUNE donne procuration à Annie FRERE, Séverine PETITPREZ donne procuration à Karine STELLA, Philippe PARENT donne procuration à Philippe CARRE, Christian SPARROW donne procuration à Patrice CHAILLET, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Francis LONNOY.

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 4 avril 2017.

1) Suppression de postes

M le maire informe l'assemblée que suite à l'avancement de grade accordé à un agent qui occupait le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, promu au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er}/11/2016, ainsi que l'avancement de grade accordé à un agent qui occupait le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, promu au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er}/04/2016, il y a lieu de supprimer les postes concomitants de ces deux agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif et la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service technique ;

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire avant suppression par délibération du 20/06/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire Après suppression par délibération du 20/06/2017
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (nouvelle dénomination 1 ^{er} /01/2017 adjoint administratif C1)	1 poste à 35h	0 poste
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (nouvelle dénomination 1 ^{er} /01/2017 adjoint technique C1)	13 postes à 35h 4 postes à 30 h	12 postes à 35h 4 postes à 30 h

2) Création de contrats d'accompagnement dans l'emploi

M. le maire expose à l'assemblée que quatre postes ont été créés en 2016 pour le service animation, deux au 1^{er}/09/2016 et deux au 1^{er}/01/2017.

A l'heure actuelle, il est possible de renouveler un des deux contrats au 1^{er}/09/2017 pour une année. Toutefois, les conditions fluctuent sans cesse, et il est prudent de permettre l'ouverture de deux nouveaux contrats au 1^{er}/09/2017 et deux au 01/01/2018.

La prise en charge de l'Etat est de 70 % pour un contrat de 20h/semaine.

Coût annuel avec charges est de 2 588.68 €

Coût d'un titulaire Echelon 1 à temps complet est de 28 511.40 € (ramené à 20 h = 16 292.22 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 8 postes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (2 au 1^{er}/09/2017, 2 au 1^{er}/01/2018, 2 au 1^{er}/11/2017 et 2 au 01/03/2018),

3) Acquisition de parcelles cadastrées section ZI n°3 p

M. le maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de valorisation des casemates, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n° 3.

Il s'agirait des emprises provisoirement cadastrées ZI n° 3p2 d'une superficie de 2 588 m² et ZI n° 3p4 d'une superficie de 186 m², soit un total de 2 774 m².

Le propriétaire et les exploitants ont donné leur accord au prix d'1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** ces deux parcelles,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférant à cette vente.

4) Vente d'un immeuble rue Gabriel Péri

M. le Maire explique que la maison située 12 rue Gabriel Péri appartenant à la commune s'est dégradée et que sa remise en état s'avère coûteuse. Par ailleurs la commune n'est actuellement plus tenue de disposer d'un logement d'urgence. Il est donc proposé de vendre cet immeuble.

M. le maire précise que l'estimation des domaines est de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, la vente de la maison cadastrée section AD n° 190 pour 1a33 située rue Gabriel PERI au prix de 45 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférant à cette vente.

5) Acquisition d'un bien vacant sans maître

M. le maire expose à l'assemblée que l'immeuble situé 23 rue Jean JAURES à Proville, référencé section AD n° 128, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques a été mise en œuvre par arrêté n° 2016-192 du 5/12/2016.

Cet arrêté a été transmis en Sous-Préfecture le 7/12/2016, affiché en mairie et sur l'habitation en question pendant une période de 6 mois.

Le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune sauf à ce que cette dernière renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'**AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

6) Remboursement de la réservation de matériels

M. le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de rembourser à M. Jean-Claude THONON la somme de 30 € versée au titre de la réservation de matériels, ce dernier devant annuler sa manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement de la somme de 30 € à M. THONON suite à son désistement pour la réservation de matériels.

7) Fixation des tarifs de la structure ados ouverte aux collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans

Melle TIMAL, adjointe à la jeunesse, aux centres aérés et à la citoyenneté, explique à l'assemblée que le service animation va mettre en place à titre expérimental une structure ados ouverte aux collégiens et lycéens provillois jusqu'à 17 ans.

Les adolescents devront s'acquitter d'une cotisation mensuelle permettant l'accès au local de la structure situé provisoirement sur le site de l'ancienne école maternelle (rue des Saules) et leur participation aux activités et sorties gratuites inscrites au planning élaboré par l'équipe d'animation après concertation avec les jeunes.

Certaines sorties à caractère exceptionnel seront à la charge des familles (ex : sortie dans un parc d'attraction)

Les tarifs sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Prix de la cotisation pour un mois en euros
$QF \leq 369$	4 €
$369 < QF \leq 499$	6 €
$499 < QF \leq 600$	8 €
$600 < QF \leq 850$	10 €
$850 < QF \leq 1300$	12 €
$QF > 1300$	14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme ci-dessus.

8) Actualisation des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

M. le maire expose à l'assemblée que la commune a institué le 30/10/2008 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- les publicités : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- les enseignes : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le tarif de base de TLPE prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élève à 20 euros par m² pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales). Le taux de variation aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à +0,6% (source INSEE) portant le tarif de base à 20,60 euros.

L'augmentation du tarif de base ne pouvant pas dépasser 5 euros par an, par conséquent les tarifs 2018 qui peuvent-être appliqués sont les suivants :

Enseignes	Tarif 2018
Entre 0 et 12 m ²	exonération
De 12 m ² jusqu'à 20 m ²	10,20 €/m ²
De 20 m ² jusqu'à 50 m ² (tarif de base x2)	40,80 €/m ²
Au-delà de 50 m ² (tarif de base x4)	81,60 €/m ²

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarif 2018	20,40 €/m²	40,80 €/m²	61,20 €/m²	122,40 €/m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés,
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9) Convention de reversement de la taxe d'aménagement relative aux opérations à vocation économique taxables pour lesquelles les travaux de VRD indispensables ont été préalablement réalisés par la C.A.C.

Monsieur le Maire explique que la Commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (T.A.) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu, d'une part des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement l'article L 331-1 et, d'autre part, du principe de droit relatif à l'enrichissement sans cause, il appartient à la commune de reverser à la communauté le produit de la part communale de

taxe d'aménagement sur les opérations à vocation économique pour lesquelles les travaux de voirie et de réseaux divers, indispensables à la réalisation des dites opérations ont été intégralement supportés par la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention suivante avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

10) Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

M. le maire expose à l'assemblée la création d'un arrêté préfectoral du 23/11/2016 de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie ;
et la délibération du conseil communautaire du 10/04/2017 décidant de modifier, à l'unanimité, certaines de ses compétences comme suit :

- de modifier les compétences optionnelles suivantes :
 - « Les actions visant à assurer le suivi de personnes en difficulté : en partenariat avec la maison de l'emploi, le PLIE et la mission locale »
 - « Les actions favorisant l'insertion des personnes en difficultés en partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cambrésis) et la Mission Locale »

En « Les actions visant à assurer le suivi et l'insertion de personnes en difficulté : en partenariat avec la maison de l'emploi, le PLIE et la mission locale ».

- de modifier la compétence supplémentaire suivante :
 - « Prévention des inondations par débordement des cours d'eau sur les communes de Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Noyelles-sur-Escaut et Proville »

En « Prévention des inondations »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification de ces compétences.

11) Création d'un espace cinéraire – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sur les fonds ministériels

M. le maire expose à l'assemblée qu'en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, il y a lieu de créer un espace cinéraire au cimetière de la rue d'Havrincourt comprenant un columbarium de 12 concessions et 10 caveaux-urnes.

Le montant des travaux s'élève à 9 203.20 € HT (hors travaux en régie). Le montant de la subvention sollicitée est de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un espace cinéraire ;

- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de la réserve parlementaire sur les fonds ministériels pour la réalisation de ce projet d'investissement.

12) Compte-rendu de délégation au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

12-1) Marché de maintenance, fourniture, installation et dépannage d'extincteurs

Un marché de maintenance, fourniture, installation et dépannage d'extincteurs a été lancé pour 4 ans. Les réponses étaient attendues pour le 15/03/2017.

Quatre offres ont été déposées :

- **INCENDIE PROTECTION SECURITE de Cambrai**
- **SICLI de Wasquehal**
- **AXI FEU de Neuvireuil**
- **EUROFEU de Rouvoy**

Prix	L'analyse des prix est faite sur la base d'un entretien complet du parc d'extincteurs actuel de la commune et sur le remplacement complet du parc. Ainsi, l'entreprise enregistrant le total le plus bas obtient 100 % de la note.
Qualité des prestations	Quatre candidats ayant répondu, le second obtient 66% du pourcentage du critère, le troisième 33% et le quatrième 0. Le candidat dont la qualité des prestations est optimale obtient 100 % du critère.

C'est l'offre de la société EUROFEU de Rouvoy qui a été retenue comme étant la plus avantageuse économiquement.

Pour info, coût en 2015 : 3 415 € / coût en 2016 : 5 922 €

12-2) Marché de location et maintenance de matériels d'impression

Le marché de location et maintenance de matériels d'impression arrive à échéance au 31/08/2017.

Un nouveau marché a été lancé pour 4 ans, il a été publié sur le site internet de la commune, affiché, et est paru sur le site <https://marches.cdg5962.fr>. Les réponses étaient attendues pour le lundi 10/04/2017.

Douze dossiers électroniques ont été retirés, un seul a été déposé par DJP, notre fournisseur actuel, basé à Fontaine Notre Dame.

L'offre étant conforme au marché, elle a été retenue comme étant la plus avantageuse économiquement.

A prestation et consommation équivalente, l'économie réalisée sur 4 ans s'élève à 13 700 €.

Pour info, coût en 2015 : 14 094 € / coût en 2016 : 14 555 €

13) Marché de Concession d'aménagement en vue de la création d'une résidence à usage principal d'habitation Voie d'Hermenne

M. le maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 6/03/2017, ayant pour objet, dans le respect des articles L.300-4, L.300-5 et R 300-11-7 du Code de l'Urbanisme, de sélectionner la personne publique ou privée avec laquelle la Ville de PROVILLE établira et conclura la concession d'aménagement relative à la réalisation d'une résidence à usage principal d'habitation sur un terrain sis Voie d'Hermenne.

Le marché en procédure adaptée a été lancé après publicité légale via la plateforme <https://marchés.cdg5962.fr>, laissant la possibilité aux offres dématérialisées.

Dix retraits ont été observés sur la plateforme.

Aucune offre dématérialisée n'est parvenue. Une offre est parvenue par courrier, de NordSEM, 121 Rue de Chanzy, 59260 LILLE HELLEMMES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 4 contre de MM. DURIEZ et LONNOY, Mmes BOURDREZ et DUREUX)

- **CONFIE** à NORDSEM la réalisation du projet d'aménagement en vue de la création d'une résidence à usage principal d'habitation Voie d'Hermenne dans le cadre d'une concession d'aménagement, d'une durée de 5 ans, au sens de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de concession et tout document nécessaire à cette transaction, ainsi qu'à effectuer toute démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

14) Questions diverses

14-1) Proposition d'horaires d'ouverture au public du bureau de poste

M. le maire informe l'assemblée que par courrier du 3 avril dernier, la directrice de secteur de La Poste a fait une proposition d'ouverture du bureau de Poste au 1^{er}/09/2017 comme suit :

	AUJOURD'HUI	1^{ER}/09/2017
Lundi	9h-12h/14h30-16h30	-
Mardi	9h-12h/14h30-16h30	9h30-12h/14h-16h30
Mercredi	9h-12h	9h-12h
Jeudi	9h-12h/14h30-16h30	9h-12h
Vendredi	9h-12h/14h30-16h30	9h-12h/14h30-16h30
Samedi	9h-12h	9h-12h
Total	26h	19h30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ces nouveaux horaires tout en déplorant les réductions d'horaires d'ouverture.

14-2) Tirage au sort des jurés d'assises

Nombre de jurés : 3

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple du nombre de jurés qui seront retenus par la Cour d'Assises

Rappel des conditions :

- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire en Français
- Jouir de ses droits politiques, civils et de famille
- Ne pas se trouver dans une situation d'incapacité ou d'incompatibilité (voir articles 256-257)
- Ne pas avoir été juré dans les 5 ans précédents

M. le maire procède au tirage au sort.

N° d'ordre	Nom	Nom d'épouse	Prénom	Adresse
1	LESAGE		Jérôme	– PROVILLE
2	MILLER		John	– PROVILLE
3	DOLLE		Jean-Michel	– PROVILLE
4	ZAK	VIGNERON	Cathy	– PROVILLE
5	COULIBALY	DOUMBIA	Kadiatou	- PROVILLE
6	PAUL		José	– PROVILLE
7	BOURDREZ		Agnès	– PROVILLE
8	CAMPION		Nicolas	– PROVILLE
9	DEBLOIS		Jean-Luc	– PROVILLE

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 00.